

OPC du canton de Berne	Réalisation		
<b>Classeur Aménagement des eaux</b>	<b>520</b>	<b>Projet d'exécution</b>	
Date : 04.01.10 / V 1.2/f Révisé le	521	Contenu	Page 1

Le projet d'exécution doit permettre de définir le détail de l'exécution des travaux prévus et de rédiger les plans d'exécution correspondants. Les plans d'exécution sont à élaborer en fonction de la base de projet par étapes (cf. chap. 343), puisque celle-ci contient déjà les informations techniques nécessaires

Les détails d'exécution importants sont :

- Raccordement du chantier
- Epuisement des eaux dans les fouilles
- Déroulement des travaux
- Parcours des conduites et des câbles en cas de croisement
- Métrés des éléments de construction
- Matériaux de construction
- Disposition de l'armature, le taux d'armature, etc. (plans d'armature, listes de fer)
- Preuve de la sécurité structurale / l'aptitude au service
- Assemblage des blocs, pour les rampes par ex. (plans de déplacement)
- Plans de piquetage
- Plans de contrôle
- ...



L'étendue des prestations est réglée par les dispositions du règlement SIA 103.